

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AT 2024 0940** 

TRAVAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

DU 25 MARS AU 30 AVRIL 2024 DE 7H30 À 18H

ALLÉE MARGUERITE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux déléqués,

VU la demande de EHTP pour le compte de IDEX en date du 05 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

## ARRÊTÉ DU 25 MARS AU 30 AVRIL 2024 DE 7H30 À 18H

## ARTICLE 1er - ALLÉE MARGUERITE

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux. (Sauf riverains)

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité. Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté EHTP, au droit des travaux, le temps des travaux.

Passage piétons interdit dans l'emprise des travaux.

Le trottoir sera neutralisé et un dévoiement piéton devra obligatoirement être mise en place, le temps des travaux.

N° SIRET entreprise: 439 987 405 00 271

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté EHTP (4 place Boston 14210 HÉROUVILLE SAINT CLAIR), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 6 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 mars 2024,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint, Odile LEFAIX-VÉRON





## Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

| Date : | Objet |
|--------|-------|
|        |       |

